



Martine Boit

---

## L'abbaye de la Sauve-Majeure pendant la Révolution

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du cinquième colloque tenu à La sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp.313-318.



Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : [clempatrimoine@free.fr](mailto:clempatrimoine@free.fr).



Citer ce document : Boit (Martine), L'abbaye de la Sauve-Majeure pendant la Révolution, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 5e colloque tenu à La sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp.313-318.  
<http://www.clempatrimoine.com>

## L'abbaye de La Sauve-Majeure pendant la Révolution

MARTINE BOIT

*Agéographe d'histoire*

Le problème le plus urgent que les députés aux Etats-Généraux avaient à régler était l'état catastrophique des finances de l'état. L'abbaye de La Sauve, comme tous les établissements religieux eut à souffrir de la solution adoptée en novembre 1789 : la nationalisation des biens du clergé. De plus, en janvier 1790, les voeux monastiques furent abolis et les congrégations supprimées ; seules purent subsister temporairement les congrégations hospitalières ou enseignantes mais cela ne concernait pas les moines de La Sauve.

Ainsi l'abbaye commença-t-elle une lente agonie : elle connut encore pendant quelques temps une activité religieuse, mais son patrimoine fut peu à peu dispersé ; puis elle devint, de 1793 à 1795, une maison d'arrêt où étaient enfermés les suspects de contre-révolution ; enfin, louée à des fermiers, elle fut livrée au pillage et à la destruction.

### 1789-1792. PERSISTANCE D'UN SEMBLANT DE VIE RELIGIEUSE

En 1790 il ne restait plus que huit religieux à l'abbaye de La Sauve ; jusqu'en

1792 leurs relations avec les autorités ne sont pas mauvaises. Le département leur laisse provisoirement la gestion du patrimoine et loue le "désintéressement que ces messieurs mirent dans la régie des biens qui leur restèrent confiés". Le 9 juin 1792, Fontvielle, le procureur syndic de Cadillac, propose d'exempter les religieux de La Sauve de la contribution patriotique parce qu'ils ont versé des fonds considérables : "la totalité des fruits de 1790 avec une partie des revenus de 1789". Cette proposition est accompagnée d'une lettre très louangeuse de Fisson-Jaubert, ex-député aux Etats-Généraux et futur président du Comité de surveillance de Cadillac<sup>1</sup>.

Cependant les autorités départementales se préoccupent d'exécuter les décisions de l'assemblée nationale et, en l'occurrence, la confiscation des biens d'Eglise. Elles échangent à ce sujet une correspondance abondante, à partir du 4 octobre 1790, avec le district de Cadillac<sup>2</sup>. Les biens fonciers de l'abbaye sont estimés et, à partir de mars 1791, sont peu à peu vendus aux enchères<sup>3</sup> ; la dernière vente a lieu le 28 floréal an III (18 mai 1795). Le 29 août 1791 le départe-

tement demande au district de "faire lever les scellés et vider toutes les maisons religieuses de tous les effets qu'ils contenaient savoir, en transportant l'argenterie et les cloches à la monnaie, en vendant conformément aux décrets les ornements et les linges et conservant seulement en lieu sûr les bibliothèques, tableaux..."<sup>4</sup>

Plusieurs envois d'argenterie et de cuivre furent effectués par la mairie de La Sauve entre le 16 mars 1792 et le 27 mai 1794. F. Thomas qui a étudié ce problème estime le poids de l'argenterie à 123 marcs, 4 onces, 4 gros<sup>5</sup> : environ 28 kilos. Les cloches firent partie des livraisons. Le 5 ventôse an II (23 février 1794), un état des objets restants "dans la maison cidevant conventuelle" précise qu'il n'y a plus que des chappes, chasubles et dalmatiques. L'église paroissiale a subi le même sort ; seuls le linge et les ornements d'autel sont restés à la municipalité car le curé à cette date continue à dire la messe<sup>6</sup>.

Le patrimoine de l'abbaye confisqué ou en passe d'être vendu, il restait les bâtiments. Le 4 octobre 1790, l'administration générale du département s'adresse au district : "Nous attendons vos observations sur l'emploi qu'on pourrait faire des bâtiments

de l'abbaye de La Sauve et nous en délibérerons d'après l'avis que vous nous adresserez." Il n'est donc pas question de les vendre. A quoi pourraient-ils servir ?

La première idée est d'y rassembler des religieux de différents couvents de la région. Le 3 août 1791 un arrêté du directoire du département décide que La Sauve et Verdélais sont désignés pour recevoir les moines de plusieurs maisons de Bordeaux. Le 11 août, le directoire réclame un état des lieux: les municipalités doivent notamment préciser le nombre de cellules. Le 29 août, il est décidé de déplacer les Cordeliers de Cadillac à La Sauve où est disponible une vingtaine de cellules. Il semble que La Sauve était en meilleur état que Verdélais, très délabré selon les deux chartreux chargés de faire l'inspection de cet établissement<sup>10</sup>.

Cependant l'abbaye était promise à un autre rôle. La mise en place d'une organisation judiciaire entraînait la nécessité de trouver des lieux d'incarcération; les châteaux (Cadillac, fort du Hâ par exemple) et les monastères convenaient parfaitement: la Sauve comme les couvents des Orphelines, des Catherinettes, des Grandes Carmélites ou le Séminaire de Bordeaux furent désignés et devinrent des prisons et des maisons d'arrêt.

#### LA MAISON D'ARRÊT NATIONALE DE LA SAUVE-MAJEURE

La loi du 29 septembre 1791 créait auprès de chaque tribunal de district une maison d'arrêt qu'il ne fallait pas confondre avec une prison: "*les maisons d'arrêts ne sont que pour les accusés dont l'innocence peut être encore présumée et la prison pour le coupable que la loi punit*"<sup>11</sup>. Le 4 avril

1792 le directoire du district reçoit une lettre relative à l'établissement des maisons d'arrêt<sup>12</sup>. Parmi les lieux choisis: Budos et l'abbaye de La Sauve.

En fait l'utilisation de l'abbaye comme maison d'arrêt ne commence qu'avec la Terreur et notamment la loi des suspects de septembre 1793. Le 12 octobre 1793, "*le conseil du district de Cadillac assemblé, en exécution du décret de la Convention Nationale sur les personnes suspectes, le conseil du district considérant que le local le plus propre à enfermer les mauvais citoyens est la maison nationale de La Sauve et celle de Budos...*"<sup>13</sup>. Budos couvre les cantons de Castres, Podensac, Barsac et Landiras; La Sauve, ceux de Cadillac, Arbis, Saint-Macaire, Langoiran, Targon et Créon. Vont ainsi affluer, dans "*la maison des ci-devants bénédictins de La Sauve*", les suspects arrêtés par les comités de surveillance.

Nous savons à peu près combien de personnes ont été emprisonnées à La Sauve. Il existe deux listes, l'une non datée comptabilisant 119 détenus, l'autre du 8 nivose an II (28 décembre 1793) qui en compte 100<sup>14</sup>. En fait ces listes sont incomplètes. En vérifiant les archives des comités de surveillance on arrive à un total de 134 prisonniers<sup>15</sup>. En effet ont été souvent oubliées les servantes qui suivaient leurs maîtresses en prison mais aussi d'autres personnes.

La composition de cette population carcérale est très variée: 69 hommes et 65 femmes issus de toutes les classes sociales; des nobles, des bourgeois, quatre religieuses, des agriculteurs, des domestiques suspects ou ayant suivi leurs maîtres, des enfants arrêtés en même temps que leurs parents. On ne peut faire une étude globale car les précisions manquent souvent

(tableau 1). De même les dates d'arrivée et de sortie des détenus ne sont pas précisées pour tous (il manque 30 dates d'emprisonnement et 29 dates de libération). Malgré cette lacune il est possible d'esquisser une chronologie de l'utilisation de la prison tableaux 2 et 3).

La Sauve a été submergée de détenus pendant le mois d'octobre 1793: 79 arrivent dans la deuxième moitié du mois, avec l'application de la loi des suspects. Cela se raréfie en novembre: 18 entrées datées, puis dans les mois suivants. Le dernier arrive le 7 juillet 1794. La loi des suspects a en effet entraîné une vague d'arrestations très importante car il est très facile de tomber dans l'arbitraire et de commettre des erreurs. A Targon, le comité de surveillance pris d'un zèle inquiétant fait incarcérer 20 personnes pour des raisons tellement douteuses qu'il se fait rappeler vertement à l'ordre et menacer de sanctions par le comité de Cadillac; les détenus sont libérés<sup>16</sup>.

Si l'on observe les dates de sortie, il apparaît que quatre personnes seulement sont libérées en octobre et en novembre. Par contre 85 sortent en décembre, puis les chiffres diminuent fortement. Autrement dit l'abbaye connaît son plus fort contingent de détenus en octobre, novembre et décembre 1793. La liste du 28 décembre comptabilise 100 détenus. L'abbaye est, à ce moment, la principale maison d'arrêt pour les suspects du district. Selon la liste il n'y a alors que 2 détenus à Budos, 32 gardés à domicile et, parce que La Sauve est surpeuplée, 3 prisonniers à Cérons dans la "*maison de Calvinmont émigré*"<sup>17</sup>.

Les autorités étaient conscientes des erreurs commises. De plus le surpeuplement des prisons posait des problèmes

d'intendance et d'hygiène graves. Le comité du district de Cadillac reçoit donc 2 lettres : l'une, non datée, émane du représentant en mission, l'autre est envoyée le 16 frimaire an II (6 décembre 1793) par l'administration du district. Elles disent la même chose : hâter les jugements<sup>16</sup>. Voici ce qu'écrivent les administrateurs du district à propos de La Sauve : "Les symptômes d'épidémie qui se sont manifestés dans cette maison. L'impossibilité d'y nourrir le grand nombre de détenus. L'intérêt de la justice et celui de l'agriculture vous en imposent rigoureusement le devoir". C'est pourquoi le comité central de surveillance de Cadillac se met rapidement au travail et libère une grande partie des prisonniers.

Le comité a prévu 2 possibilités : la libération pure et simple et la libération après paiement d'une taxe révolutionnaire qui ne sera soumise à aucun maximum<sup>17</sup>. Qui paiera la taxe ? Les détenus que le comité "croira pouvoir élargir sans danger pour la république". L'arbitraire donc sévit encore. Les taxes varient en fonction de la fortune présumée des détenus. La plus forte est attribuée à Catherine Forcade veuve Malromé : 50 000 livres. Il faut évidemment payer tout ou partie de la somme avant de sortir. Catherine Forcade ne pouvant le faire reste en prison et elle n'est pas la seule. En tout 70 prisonniers ont été libérés sans caution en décembre ou pendant les mois suivants, 33 ont été condamnés à payer la taxe. Quant aux autres ils sont presque tous condamnés à rester en prison "jusqu'à la paix", terme bien vague, qui montre deux choses : d'une part le pouvoir du comité central de surveillance de Cadillac qui condamne, libère, taxe de son propre chef ; et d'autre part l'évolution du rôle de l'abbaye qui,

de maison d'arrêt, devient une prison où les condamnés purgent leur peine.

Six détenus ont eu un sort particulier : une femme est morte à l'abbaye, 4 hommes ont été transférés à Bordeaux (trois sont passés devant la commission militaire), enfin un détenu aurait été envoyé à Paris mais le texte le concernant n'est pas très clair<sup>18</sup>. Après la chute de Robespierre, les détenus qui étaient emprisonnés "jusqu'à la paix" ont été peu à peu libérés. Mais il en restait encore trois en 1795 : la "veuve Malromé", Lamalétie-Duplessis, qui n'avaient pu payer la taxe révolutionnaire et Allard "maintenu jusqu'à la paix". Lamalétie-Duplessis est libéré le dernier le 18 mai 1795.

Le procureur syndic de Cadillac écrit à son propos au représentant du peuple : "Je pense que vous ne ferez pas difficulté d'ordonner sa mise en liberté et la vidange d'une vaste maison d'arrêt qui fut une fois trop petite et qui va être vendue par voie de loterie"<sup>19</sup>. Une maison d'arrêt trop petite, où, nous l'avons vu, les conditions de vie semblent difficiles.

#### LA VIE QUOTIDIENNE A LA MAISON D'ARRÊT

Une organisation minutieuse a été mise en place pendant l'année 1792 : les maisons d'arrêt sont sous l'autorité du procureur syndic du département qui coiffe les procureurs syndics locaux ; pour le district de Cadillac, il s'agit de Fontvielle, également agent national. Il doit veiller à ce que la maison d'arrêt soit "propre et saine". La police y incombe aux officiers municipaux<sup>20</sup>. Le comité de surveillance du village de La Sauve n'est d'ailleurs pas satisfait de cette décision et, le 3 juillet

1794, demande à Fontvielle d'être responsable de la surveillance des détenus de la "maison d'arrêt nationale", en vain. Un concierge est nommé : Jean Deloubis, huissier national et secrétaire de la municipalité<sup>21</sup>.

Côté intendance, le décret du 9 juin 1792 prévoit que "la paille et l'eau doivent être fournies aux prisonniers à raison d'un sol par jour pour chacun"<sup>22</sup>. La nourriture est à la charge du détenu. L'arrêté du 21 messidor an II précise qu'une somme de 40 sous par jour sera prélevée sur les sommes trouvées sur les détenus et conservées chez le receveur du district. Le 8 fructidor, il est décidé de prélever ces 40 sous dans l'argent des plus riches pour nourrir les plus démunis<sup>23</sup>.

On peut facilement se représenter la détresse de certains détenus, incapables de faire face à une longue incarcération. En 1795 l'un des derniers prisonniers, Joseph Allard, feudiste, "n'exite que la pitié... Il meurt de faim à la maison d'arrêt"<sup>24</sup>. Il est emprisonné du 28 octobre 1793 au 24 avril 1795 et semble sans ressources. Nous ne savons pas ce que mangeaient les détenus de La Sauve ; qui leur préparait les repas ? Nous avons par contre des détails sur l'ordinaire des prisons de Bordeaux<sup>25</sup> : du pain, de la soupe, parfois des légumes, un peu de viande rôtie ou bouillie, de la salade. En fait, tout dépendait du concierge : on interdit le 3 thermidor an II aux gardiens de faire commerce de boissons et d'aliments. Peut-on en conclure que ces gardiens et concierges profitaient de la situation pour s'enrichir ? C'est ce que faisaient ceux du fort du Hâ et du Séminaire. Ils furent destitués. Comment se comportait le concierge de La Sauve ?

Rien n'est gratuit : il faut payer les gar-

diens lorsqu'on est emprisonné à domicile, et également payer pour être conduit à La Sauve. Par exemple, Marie Baritaut du Temple, habitant Sainte Croix du Mont, doit payer 123 livres pour 25 jours de garde à domicile et transfert à La Sauve. Notons que les calculs de frais sont obscurs : 2 autres suspects du même village sont transférés le même jour et paient moins !<sup>20</sup>

Les personnes mises en état d'arrestation ne sont pas immédiatement envoyées à La Sauve. Il faut tenir compte des lenteurs administratives et celles des déplacements dans les campagnes de l'époque. Certains suspects essaient tous les moyens pour retarder l'incarcération, par exemple les certificats de maladie. Mais la municipalité de Béguey, avec délicatesse, estime que de toute façon, "il était de toute nécessité de les prévenir au plus vite et de leur donner un délai moral pour pouvoir faire transporter dans leur maison d'arrêt les meubles nécessaires"<sup>21</sup>. En effet certains détenus apportent leur lit, du linge, de la vaisselle. S'ils sont condamnés à mort tous ces objets sont vendus aux enchères. Le 29 floréal an II, les meubles et effets que François Brunet-Labarthe avait laissés à l'abbaye avant son transfert à Bordeaux et son exécution sont vendus : aussi bien des vêtements qu'une malle, un lit de sangle, 2 fourchettes, le tout pour 142 livres 10 sols. Les détenus sont invités à dire tout ce qu'il savent sur les objets précieux et l'argent que le condamné avait apportés avec lui en prison. La citoyenne Duvigneau, qui vient d'être libérée et a peur de retourner en prison, avoue avoir reçu de Brunet-Labarthe une montre en or et une en argent contre de l'argent ; elle dit aussi "que Brunet avait neuf couverts d'argent et un grand cuiller potage" (sic)...

"qu'il avait caché cent quelques pièces d'or despage (sic) avec quelques effets, que le tout était de la valeur de quatre mille livres ou environ." Les officiers municipaux de La Sauve se mettent donc à fouiller la prison et interrogent les détenus. Finalement, sur les indications d'un prisonnier, Bariteau, qui avait entendu Brunet faire "beaucoup de bruit dans le petit orgue", les fameux couverts sont retrouvés sous un "grand banc plaqué au mur"<sup>22</sup>. Ce document est intéressant à plusieurs titres : il montre que certains détenus n'étaient pas démunis d'argent ou d'objets monnayables pour acheter de la nourriture, les services d'un avocat voire des complicités. Il montre aussi le manque de solidarité entre les détenus : Brunet condamné à mort est un pestiféré ; nul ne veut être soupçonné de complicité avec lui ! Enfin il semble qu'en 1794 l'abbatiale n'avait pas trop souffert encore puisque les orgues étaient encore à leur place.

Où étaient enfermés les prisonniers ? Compte-tenu du nombre, tous les bâtiments disponibles devaient être utilisés. Certains détenus étaient peut-être installés dans les cellules des moines. Il est dit dans le procès-verbal de la vente des biens de Brunet-Labarthe que ses effets sont "dans sa chambre". De même Marie Lannoy écrit une pétition pour demander la sortie de prison de son mari malade : "Je la docteur de voir mon mary dans un galetas percé de toute part"<sup>23</sup>. Mais la plupart des détenus semblent regroupés dans un même lieu ; plusieurs indices le montrent. Jean Deloubis, le concierge, atteste que Bernard Vigne a été conduit "dans la chambre commune"<sup>24</sup>. Rappelons-nous les "symptômes d'épidémie" en décembre 1793. Une prisonnière, la citoyenne Vinsonneau

du Pian meurt en prison<sup>25</sup>. Est-elle une victime de cette épidémie facilitée par la promiscuité ? Mais quelle était cette "chambre commune" ? Une pièce assez vaste, le réfectoire par exemple, mais plus certainement l'abbatiale. Rappelons la mention du petit orgue manipulé par Brunet-Labarthe. Il est aussi vraisemblable que les détenus circulaient au moins pendant la journée dans les différents locaux, comme les documents sur Brunet-Labarthe semblent l'attester.

Il y a très peu de documents sur les conditions de vie dans l'abbaye. Nous ne pouvons que supposer la promiscuité, le manque d'hygiène, les problèmes alimentaires. La détresse aussi : les détenus écrivent sans cesse des pétitions et clament leur innocence ; certains demandent à être relâchés parce qu'ils sont malades ou parce que leur famille est sans soutien. Le sort des enfants doit être terrible : Ursule de Baritault adopte en prison un enfant abandonné<sup>26</sup>.

Mais il n'y a pas de témoignages qui puissent faire imaginer une situation semblable à celle du Fort Pâté par exemple. Et même, les détenus s'organisent pour correspondre avec l'extérieur ou pour conspirer ! Le comité de surveillance de La Sauve est instruit que "la citoyenne Gouffreteau détenue dans la maison d'arrêt du présent lieu tenait une correspondance tendante à mettre le trouble et à compromettre la tranquillité de ce lieu avec le citoyen Béranger..."<sup>27</sup>. Parfois les détenus peuvent même sortir provisoirement : pour réunir des pièces nécessaires à leur procès, ou pour Thomas Rey, de Créon, parce que sa femme vient d'accoucher et qu'elle est malade ! Mais sitôt le problème réglé il faut revenir à La Sauve<sup>28</sup>.

FERMETURE DE LA MAISON D'ARRÊT, LA RUINE DES BÂTIMENTS COMMENCE

La maison d'arrêt fermée, que peut-on faire de l'abbaye ? La mairie s'installe dans ses murs, sans se soucier de payer un loyer. Le reste est affermé pendant plusieurs années. Trois fermiers sont connus: Pierre Marot dit Campa, l'huissier ex-concierge de prison Deloubis, enfin Laveau commissaire du gouvernement à Créon. En l'an IX des citoyens se présentent encore pour affermer l'abbaye "en tout ou par parcelles".

A partir de l'an VIII, l'administration prend conscience de l'état alarmant des bâtiments et une correspondance est échangée entre le maire, Durand, le receveur des domaines de Créon et le préfet<sup>35</sup>. Les fermiers sont accusés de saccage: "même des rampes de fer ont été enlevées ainsi que les tuyaux du grand orgue existant dans l'église". Ont été enlevés les panneaux, les vitrages, la couverture du toit de l'église. Le receveur des domaines précise à propos des tuyaux d'orgue: "les enfants s'en amusent chaque jour dans les rues".

Durand écrit au préfet le 2 germinal an 9 (mars 1801): "Je me suis transporté aujourd'hui dans la maison des ci-devants bénédictins. Il m'est impossible de vous faire l'énumération des objets qu'on a enlevé et des dégâts qui y ont été commis. Je ne parlerai que des voûtes. L'eau y tombe de toutes parts. La charpente s'est abattue en plusieurs endroits. Cela provient que parce que les dalles qui étaient sur la couverture ont été enlevées, ainsi que plusieurs chevrons. En 93 V.S. cette maison était en bon état et habitée par les détenus..." Les voûtes de l'église s'effondrent en 1806. Finalement les bâtiments sont vendus en 1818.

Pourtant les habitants du village tiennent à leur abbaye et certains se désolent de sa ruine. Le maire, en 1834, écrit "que cette maison les ruines le clocher de cette ancienne abbaye fondée en 1093 sont un reste

d'antiquité que les habitants sont jaloux de conserver"<sup>36</sup>. Mais il faudra encore de nombreuses années avant de passer aux actes et de sauver ce qui reste de ce monument.

Tableau n° 1. Détenus de l'abbaye de La Sauve

|              | Hommes   | Femmes        |
|--------------|--|---------------|
| Noblesse     | 9  | 11            |
| Bourgeoisie  | 2 notaires<br>3 juges de paix<br>1 chirurgien<br>2 feudistes |               |
| Clergé       |  | 4 religieuses |
| Armée        | 1 officier<br>1 garde du corps                               |               |
| Agriculteurs | 4  |               |
| Domestiques  | 2 valets   | 9 servantes   |
| Non précisé  | 41   | 35            |
| Total: 134   | 69   | 65            |

Tableau n° 2. Date d'emprisonnement à l'abbaye de La Sauve

|              |              |                |
|--------------|--------------|----------------|
| 14/10/93: 3  | 28/10/93: 21 | 12/12/93: 2    |
| 18/10/93: 5  | 29/10/93: 12 | 18/12/93: 1    |
| 20/10/93: 10 | 30/10/93: 3  | 18/ 1/93: 1    |
| 21/10/93: 1  | 2/10/93: 5   | 31/ 3/94: 1    |
| 22/10/93: 11 | 5/10/93: 10  | 13/ 6/94: 1    |
| 23/10/93: 6  | 8/11/93: 2   | 7/ 7/94: 1     |
| 24/10/93: 2  | 13/10/93: 1  | Mal précisé:90 |
| 25/10/93: 4  | 15/10/93: 1  |                |
| 27/10/93: 1  | 16/10/93: 2  |                |

Tableau n° 3. Date de sortie des 134 détenus de l'abbaye.

|              |             |                |
|--------------|-------------|----------------|
| 20/10/93: 1  | 11/ 1/94: 2 | 12/ 5/94: 2    |
| 7/11/93: 1   | 27/ 1/94: 1 | 30/ 7/94: 1    |
| 26/11/93: 1  | 29/ 3/94: 1 | 1/12/94: 1     |
| 27/11/93: 1  | 14/ 4/94: 1 | 3/ 4/94: 1     |
| 18/12/93: 59 | 15/ 4/94: 1 | 24/ 4/95: 1    |
| 22/12/93: 1  | 27/ 4/94: 1 | 18/ 5/95: 1    |
| 24/12/93: 6  | 30/ 4/94: 1 | Mal précisé:29 |
| 28/12/93: 19 | 3/ 5/94: 1  |                |

## Sources et bibliographie :

- BECAMPS (Pierre), "Détenus et proscrits pendant la Révolution à Bordeaux", Revue Historique de Bordeaux, 1958.
- CARAMAN (Paul) "Le Comité de surveillance de la commune de Targon", Revue Historique de Bordeaux, 1931.
- MARION (Marcel), BENZACAR (Joseph), CAU-DRILLIER (Georges), Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le département de la Gironde, Bordeaux, Gounouilhou, 1911-1912.
- THOMAS (Bernard), "Notes sur divers objets d'art mobilier ayant existé à l'abbaye de La Sauve", Société Archéologique de Bordeaux, 1910, tome XXXII, 1er fascicule.
- Archives Départementales de la Gironde :
  - Dossier Prisons, 2L3, période révolutionnaire, Dossier Révolution :
  - 3L97, 3L98 : Registre de la correspondance de l'administration générale avec le district de Cadillac,
  - 3L132 : Correspondance de l'administration générale avec le district de Cadillac et les municipalités de ce district.
  - 519 et 5L32 : Dossiers de la commission militaire de Bordeaux.
  - 71-40 : Prisons.
  - 71-60 : Administration des communes, La Sauve.
  - 71-90B : Justice, Cadillac.
  - Comités de surveillance :
    - 13L39 : Beguey;
    - 13L40 : Cadillac;
    - 13L41 : Créon et Cessac;
    - 13L42 : Faleyras, Gabarnac, Gornac, Haut, Langouzan
    - 13L46 : La Sauve;
    - 13L58 : Loupiac, Monpremier;
    - 13L59 : Monsignac, Mourrens, Preignac;
    - 13L60 : Rions, Sainte-Croix-du-Mont, Saint-André-du-Bois;
    - 13L63 : Saint-Germain-des-Graves, Saint-Macaire, Saint-Mezant, Saint-Pierre-d'Aurillac;
    - 13L64 : Targon.
  - Biens nationaux :
    - Q880 : Angermis;
    - Q1736 : dossier Benoît-Denis
- Archives de la mairie de La Sauve :
  - Registre de délibérations du conseil municipal

## NOTES :

- 1) AD 33, 7 L 60.
- 2) AD 33, 3 L 97, n°44, 83, 86, 137.
- 3) MARION (Marcel), BENZACAR (Joseph), CAU-DRILLIER (Georges) Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le département de la Gironde, Bordeaux, Gounouilhou, 1911-1912, p.77 et sq, p.295 et 296; t. II, p.110 et sq.
- 4) AD 33, 3 L 97, n°338.
- 5) Société archéologique de Bordeaux, 1910, p.44 à 54.
- 6) AD 33, Q 980.
- 7) AD 33, 3 L 97, n° 44.
- 8) AD 33, 3 L 97, n°208 et 338; 3 L 132.
- 9) AD 33, 7 L 40
- 10) AD 33, 3 L 98, n°42.
- 11) AD 33, 7 L 40.
- 12) AD 33, 7 L 40; 13 L 40.
- 13) AD 33, 13 L 39 à 13 L 40.
- 14) P. CAMARAN, "Le comité de surveillance de Targon", Revue historique de Bordeaux, 1931.
- 15) Comité de surveillance de Gornac
- 16) AD 33, 2L3; 13 L 40.
- 17) AD 33, 13 L 40.
- 18) Dossiers de la commission militaire: 5L9 pour François Brunet-Labarthe et Jean Bratz; 5L32 pour Louis Pajouls. Seul le premier est condamné à mort, les deux autres effectuent des peines de prison ; mais pas à La Sauve. Monlendar, de Loupiac, est transféré aux Ursulines. Le citoyen Valens est arrêté à Preignac ; originaire de Terrasson, en Périgord, il est venu avec son père s'installer à Preignac; suspecté une première fois et

innocent, il est victime d'une demande d'arrestation émanant de Lakanal. Il est envoyé à l'abbaye puis semble transféré à Paris. Nous perdons ensuite sa trace.

- 19) Comité de surveillance de Haut.
- 20) AD 33, 3 L 130.
- 21) Comité de surveillance de La Sauve.
- 22) AD 33, 3 L 98, n°81.
- 23) AD 33, 7 L 91, B.
- 24) AD 33, 7 L 40.
- 25) BECAMPS (Pierre), "Détenus et proscrits pendant la Révolution à Bordeaux", Revue Historique de Bordeaux, 1958. L'auteur y décrit avec minutie la vie dans les prisons de Bordeaux et aussi de Fort Pâré à Blaye grâce aux archives et à des mémoires de prisonniers. Il fait le point sur la législation concernant les prisons.
- 26) Comité de surveillance de Sainte-Croix-du-Mont
- 27) Comité de surveillance de Beguey ; la loi prévoyait ce délai mais il n'était pas toujours respecté.
- 28) Archives personnelles.
- 29) Comité de surveillance de Créon.
- 30) Comité de surveillance de Gornac.
- 31) Comité de surveillance du Plant.
- 32) Comité de surveillance de Saint-Germain-des-Graves.
- 33) Comité de surveillance de La Sauve.
- 34) Comité de surveillance de Créon.
- 35) AD 33, Q1736. Détail peut-être intéressant: le maire employe le mot "dales" pour la toiture ; est-ce à dire que l'église était couverte non en tuiles mais en "dales" de pierre, en lauzes ? Ou bien les "dales" désignent-elles tout simplement les gouttières ?
- 36) Registre de délibérations du Conseil municipal de La Sauve.

